

Réunion
de la Commission permanente (Bureau)
du Conseil de l'Eurométropole de
Strasbourg

du vendredi 28 octobre 2016 à 8 heures 30
en la salle des Conseils du Centre Administratif

Convoqué par courrier en date du 20 octobre 2016.

Compte-rendu sommaire

Nathalie LEGUET

Direction des affaires juridiques et des assemblées
Secrétariat des Assemblées

FINANCES, CONTRÔLE DE GESTION, ADMINISTRATION ET RESSOURCES

1 Passation d'avenants et attribution de marchés.

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'approuver la passation d'avenants et d'autoriser le Président ou son représentant à signer et à exécuter les avenants et les documents y relatifs.

Adopté

2 Emplois.

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) de décider des créations et des transformations d'emplois.

Il lui est également demandé d'autoriser le recrutement le cas échéant sur la base de l'art. 3-3-2° sur des emplois, compte tenu du caractère déterminant des compétences et expériences requises.

Adopté

3 Renouvellement et extension de matériels bureautiques (postes de travail PC et MacIntosh et traceurs) et maintenance du parc de traceurs, et approbation d'un groupement de commandes entre l'Eurométropole de Strasbourg, la Ville de Strasbourg et la Fondation de l'Œuvre Notre-Dame.

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'approuver :

- conformément à l'article 28 de l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, le recours au groupement de commandes comme mode de collaboration entre les 3 collectivités :
- le lancement d'un appel d'offres ouvert pour l'acquisition de postes de travail PC et MacIntosh et l'acquisition et la maintenance de traceurs, en vue de conclure des accords-cadres fixant toutes les stipulations contractuelles et exécuté au fur et à mesure de l'émission de bons de commande, d'une durée de 4 ans avec, pour l'Eurométropole, les montants suivants :
 - o acquisition de postes de travail : montant minimum de 1 200 000 € HT et montant maximum de 5 900 000 € HT pour la durée du marché,
 - o acquisition et maintenance du parc de traceurs : montant minimum de 10 000 € HT et montant maximum de 120 000 € HT pour la durée dumarché ;
- la convention constitutive de groupement de commandes entre l'Eurométropole de Strasbourg, la ville de Strasbourg et la Fondation Œuvre Notre-Dame,

l'Eurométropole de Strasbourg assurant la mission de coordonnateur.

Il est également demandé à la Commission permanente (Bureau) d'autoriser le Président ou son représentant :

- à lancer la consultation, à prendre toutes les décisions y relatives, à signer et à exécuter les marchés en résultant pour la part concernant l'Eurométropole ;
- à signer la convention de groupement de commandes.

Adopté

4 Attribution d'une subvention à l'Association départementale de protection civile du Bas-Rhin (ADPC 67) dans le cadre d'une convention pluriannuelle d'objectifs.

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'approuver l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 13 500 € à l'Association départementale de protection civile du Bas-Rhin (ADPC 67).

Il est également demandé à la Commission permanente (Bureau) d'autoriser le Président ou son-sa représentant-e à signer la convention financière relative à cette subvention.

Adopté

URBANISME, HABITAT ET AMÉNAGEMENT, TRANSPORT

5 Classement dans le domaine public métropolitain de la rue des Eglantines et du passage des Aubépines, voies de desserte du lotissement "Saint Thomas 2", à Niederhausbergen.

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'approuver :

1. le principe d'un classement dans le domaine public de l'Eurométropole de Strasbourg des voies, réseaux et accessoires de voiries, y compris les infrastructures de gaines destinées aux réseaux de communications électroniques, desservant le lotissement « Saint Thomas 2 » à Niederhausbergen, rue des Eglantines et passage des Aubépines ;
2. la reprise, par l'Eurométropole et à la date de la présente délibération de la gestion de ces voies et des réseaux qui en constituent l'accessoire ;
3. les acquisitions à l'euro symbolique à mettre en œuvre par l'Eurométropole de

Strasbourg dans le cadre de ce projet, à savoir, les parcelles de voirie cadastrées comme suit :

Commune de Niederhausbergen

Propriété de la SERS :

Section 13 n° 902/143 avec 18 ares et 63 centiares

Section 13 n° 903/143 avec 1 are et 54 centiares

Section 13 n° 904/143 avec 35 centiares

Section 2 n° 212/2 avec 2 centiares

Propriété de la SCCV GAESSEL :

Section 13 n° 900/143 avec 4 ares et 11 centiares

tel qu'identifiées sur le plan parcellaire joint à la délibération,

étant précisé que les parcelles ainsi acquises intégreront le domaine public de l'Eurométropole de Strasbourg.

Il est également demandé à la Commission permanente (Bureau) d'autoriser le Président ou son-sa représentant-e à signer les actes d'acquisition à l'euro symbolique des parcelles de la SERS et de la SCCV Gaessel par l'Eurométropole de Strasbourg, tel que détaillé ci-dessus, ainsi que tout acte ou document concourant à l'exécution de la délibération.

Adopté

6 Déclassement du domaine public de voirie d'une partie du parking sis rue Pierre de Coubertin à Strasbourg-Wacken.

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) de constater la désaffectation du domaine public de voirie d'une partie du parking sis à l'angle du quai du Canal de la Marne au Rhin et de la rue Pierre de Coubertin à Strasbourg-Wacken constituée des parcelles et de la fraction de parcelle suivantes :

Commune de Strasbourg

- parcelle cadastrée section BZ n°361/130 d'une surface de 20,70 ares,
- parcelle cadastrée section BZ n°365/130 d'une surface de 0,27 are,
- une surface d'environ 15,31 ares extraite de la parcelle cadastrée section BZ n°359/132,

soit une emprise désaffectée d'une surface d'environ 36,28 ares telle que délimitée sur le plan parcellaire soumis à enquête publique joint à la délibération.

Il est également demandé à la Commission permanente (Bureau) de prononcer le déclassement du domaine public de voirie de la partie désaffectée du parking sis à l'angle du quai du Canal de la Marne au Rhin et de la rue Pierre de Coubertin à

Strasbourg-Wacken constituée des parcelles et de la fraction de parcelle suivantes :

Commune de Strasbourg

- parcelle cadastrée section BZ n°361/130 d'une surface de 20,70 ares,
- parcelle cadastrée section BZ n°365/130 d'une surface de 0,27 are,
- une surface d'environ 15,31 ares extraite de la parcelle cadastrée section BZ n°359/132,

soit une emprise déclassée d'une surface d'environ 36,28 ares telle que délimitée sur le plan parcellaire soumis à enquête publique joint à la délibération.

En outre, il est demandé à la Commission permanente (Bureau) de prendre acte de la demande formulée par la ville de Strasbourg de se voir rétrocéder l'emprise déclassée.

Adopté

7 Programme opérationnel de prévention et d'accompagnement en copropriétés (POPAC) - subventions aux associations et avenant à la convention avec l'Agence nationale de l'habitat pour 2017.

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'approuver la prorogation du Programme opérationnel de prévention et d'accompagnement en copropriétés (POPAC) pour une durée d'un an.

Il est également demandé à la Commission permanente (Bureau) de décider :

- l'attribution d'une subvention de fonctionnement de 10 000 € à l'ADIL 67,
- l'attribution d'une subvention de fonctionnement de 20 000 € à SOLIHA ALSACE,
- l'attribution d'une subvention de fonctionnement de 25 000 € à ECOQUARTIER STRASBOURG,
- l'attribution d'une subvention de fonctionnement de 23 000 € à la FNAIM,

En outre, Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'autoriser le Président ou son-sa représentant-e à signer :

- l'avenant à la convention POPAC entre l'Eurométropole de Strasbourg et l'Agence nationale de l'habitat (ANAH) ;
- l'ensemble des documents et conventions y afférents.

Adopté

8 Garantie du risque locatif (GRL) - remboursement de la prime d'assurance à divers bénéficiaires (propriétaires).

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'approuver le versement d'un montant total de 1 950,83 €, au titre du dispositif GRL/CUS sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg, à divers bénéficiaires, pour 11 dossiers concernés.

Adopté

9 Programme d'intérêt général (PIG) Habiter Mieux - attributions de subventions à divers bénéficiaires.

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'approuver le versement de subventions pour un montant total de 10 101 €, au titre du programme d'intérêt général Habiter Mieux sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg, à divers bénéficiaires, pour un total de 9 logements concernés.

Adopté

10 Subvention de fonctionnement à l'association Alter Alsace Energies au titre des Espaces Info Energie.

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'approuver l'allocation de subvention à l'association, reconnue comme Espace info énergie sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg, oeuvrant dans le domaine de l'information et de la sensibilisation du grand public sur l'efficacité énergétique, à savoir :

- 10 000 € pour l'association Alter Alsace énergies

Il est également demandé à la Commission permanente (Bureau) d'autoriser le Président ou son-sa représentant-e à signer les conventions financières et l'ensemble des documents afférents.

Adopté

11 Subvention de fonctionnement à l'Union départementale Consommation logement et cadre de vie (CLCV).

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'approuver l'allocation d'une subvention de 11 000€ à l'Union départementale du Bas-Rhin Consommation, logement et cadre de vie, oeuvrant dans le domaine du logement.

Il est également demandé à la Commission permanente (Bureau) d'autoriser le Président ou son-sa représentant-e à signer les conventions financières et l'ensemble des documents afférents.

Adopté

12 BATIGERE NORD-EST - Droit commun 2013 - Schiltigheim - 59 route de Bischwiller - Opération de construction neuve de 27 logements dont 18 financés en Prêt locatif à usage social et neuf financés en Prêt locatif aidé d'intégration - Participations financières - Garanties d'emprunts.

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'approuver,
pour l'opération de construction neuve de 27 logements dont 9 financés en Prêt locatif aidé d'intégration et 18 financés en Prêt locatif à usage social située à Schiltigheim – 59 route de Bischwiller:

- le versement d'une participation eurométropolitaine à la SA d'HLM Batigère Nord-Est d'un montant total de 171 000 €:

* au titre de l'accroissement de l'offre locative sociale en Prêt locatif à usage social (PLUS) : $(5\ 000\ € \times 18) = 90\ 000\ €$

* au titre de l'accroissement de l'offre locative sociale en Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI) : $(9\ 000\ € \times 9) = 81\ 000\ €$

- la garantie, à hauteur de 100%, pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 2 781 000 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Ce prêt est constitué de 4 lignes de prêt dont les caractéristiques financières de chaque ligne sont mentionnées ci-dessous :

Ligne du Prêt 1 :

Ligne du prêt :	PLAI
Montant:	500 000 €
Durée totale :	
Durée de la phase de préfinancement :	de 3 à 24 mois
Durée de la phase d'amortissement :	40 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt -0.20% Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.

Profil d'amortissement :	Amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.
Modalité de révision :	« Double révisabilité limitée » (DL)
Taux de progressivité des échéances :	de 0% à 0,50% maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A). Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0%.

Ligne du Prêt 2 :

Ligne du prêt :	PLAI Foncier
Montant:	341 000 €
Durée totale :	50 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt -0.20% Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.

Profil d'amortissement :	Amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.
Modalité de révision :	« Double révisabilité limitée » (DL)
Taux de progressivité des échéances :	de 0% à 0,50% maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A). Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0%.

Ligne du Prêt 3 :

Ligne du prêt :	PLUS
Montant:	600 000 €
Durée totale :	
Durée de la phase de préfinancement :	de 3 à 24 mois
Durée de la phase d'amortissement :	40 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt +0.60% Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.
Profil d'amortissement :	Amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.
Modalité de révision :	« Double révisabilité limitée » (DL)
Taux de progressivité des échéances :	de 0% à 0,50% maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A). Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0%.

Ligne du Prêt 4 :

Ligne du prêt :	PLUS Foncier
Montant:	1 340 000 €
Durée totale :	50 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt +0.60% Révision du taux d'intérêt à chaque

	échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.
Profil d'amortissement :	Amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.
Modalité de révision :	« Double révisabilité limitée » (DL)
Taux de progressivité des échéances :	de 0% à 0,50% maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A). Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0%.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'Emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'Emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

L'Eurométropole de Strasbourg s'engage pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci ;

a) des modalités de versement de la subvention de 171 000 € :

- 50% à l'ouverture du chantier sur production d'une attestation de démarrage des travaux,
- 30% par appels de fonds en fonction de l'avancement des travaux,
- le solde à la clôture du chantier sur production d'une attestation d'achèvement des travaux et du coût de revient définitif de l'opération.

b) l'imputation de la dépense globale de 171 000 € sur les crédits disponibles au budget

2016 et prochains documents budgétaires.

c) le droit de réservation de 10 % du nombre de logements dont le calcul final se fera sur la base du volume global de logements ayant fait l'objet d'une délibération accordant une garantie d'emprunt de l'Eurométropole de Strasbourg durant l'année 2016.

Il est également demandé à la Commission permanente (Bureau) d'autoriser le Président, ou son-sa représentant-e à signer toute convention avec la SA d'HLM Batigère Nord-Est en exécution de la délibération (la convention de réservation de logements locatifs sociaux en contrepartie de la garantie des emprunts n'est pas opposable à la Caisse des dépôts et consignations en cas de mise en jeu de la garantie).

Adopté

13 CUS HABITAT - ANRU 2015

Strasbourg (Neudorf) / ZAC Etoile 2- Ilôt ZD1 - opération de construction de 18 logements dont 9 logements financés en PLUS (Prêt locatif à usage social) et 9 logements financés en PLAI (Prêt locatif aidé d'intégration) - reconstitution hors site PRU Hautepierre. Participations financières.

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'approuver, pour l'opération de construction de 18 logements sur les 48 constituant l'opération et faisant l'objet de la reconstitution hors site pour le compte du PRU de Hautepierre, située à Strasbourg (Neudorf) / ZAC Etoile 2- Ilôt ZD1 :

- le versement d'une participation eurométropolitaine à CUS-Habitat d'un montant total de 127 840 € :
- * au titre de l'accroissement de l'offre locative sociale PLUS (Prêt locatif à usage social) et de l'offre locative sociale PLAI (Prêt locatif aidé d'intégration) 3 811 € x 18 = 68 598 €
- * au titre de la surcharge foncière = 59 242 €

Il est également demandé à la Commission permanente (Bureau) de décider, pour l'opération de construction de 18 logements sur les 48 constituant l'opération et faisant l'objet de la reconstitution hors site pour le compte du PRU de Hautepierre, située à Strasbourg (Neudorf) / ZAC Etoile 2- Ilôt ZD1 :

- a) des modalités de versement de la subvention 127 840 € :
- 50 % à l'ouverture du chantier sur production d'une attestation de démarrage des travaux,
 - 30 % par appels de fonds en fonction de l'avancement des travaux,
 - le solde à la clôture du chantier sur production d'une attestation d'achèvement des travaux et du coût de revient définitif de l'opération ;

b) le droit de réservation de 10 % du nombre de logements dont le calcul final se fera sur la base du volume global de logements ayant fait l'objet d'une délibération accordant une garantie d'emprunt l'Eurométropole de Strasbourg durant l'année 2016.

Il est, en outre, demandé à la Commission permanente (Bureau) d'autoriser le Président, ou son-sa représentant-e à signer toute convention avec CUS-Habitat en exécution de la délibération.

Adopté

14 CUS HABITAT - ANRU 2015
Strasbourg (Neudorf) / ZAC Etoile 2- Ilôt ZD1 - opération de construction de 12 logements dont 6 logements financés en PLUS (Prêt locatif à usage social) et 6 logements financés en PLAI (Prêt locatif aidé d'intégration) - reconstitution hors site PRU Meinau.
Participations financières.

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'approuver,
pour l'opération de construction de 12 logements sur les 48 constituant l'opération et faisant l'objet de la reconstitution hors site pour le compte du PRU de la Meinau, située à Strasbourg (Neudorf) / ZAC Etoile 2- Ilôt ZD1 :

- le versement d'une participation eurométropolitaine à CUS-Habitat d'un montant total de 86 739 € :
- * au titre de l'accroissement de l'offre locative sociale PLUS (Prêt locatif à usage social) et de l'offre locative sociale PLAI (Prêt locatif aidé d'intégration) $3\ 811\ € \times 12 = 45\ 732\ €$
- * au titre de la surcharge foncière = 41 007 €

Il est également demandé à la Commission permanente (Bureau) de décider,
pour l'opération de construction de 12 logements sur les 48 constituant l'opération et faisant l'objet de la reconstitution hors site pour le compte du PRU de la Meinau, située à Strasbourg (Neudorf) / ZAC Etoile 2- Ilôt ZD1 :

- a) des modalités de versement de la subvention 86 739 € :
- 50 % à l'ouverture du chantier sur production d'une attestation de démarrage des travaux,
 - 30 % par appels de fonds en fonction de l'avancement des travaux,
 - le solde à la clôture du chantier sur production d'une attestation d'achèvement des travaux et du coût de revient définitif de l'opération ;

b) le droit de réservation de 10 % du nombre de logements dont le calcul final se fera sur la base du volume global de logements ayant fait l'objet d'une délibération accordant une garantie d'emprunt l'Eurométropole de Strasbourg durant l'année 2016.

Il est, en outre, demandé à la Commission permanente (Bureau) d'autoriser le Président, ou son-sa représentant-e à signer toute convention avec CUS-Habitat en exécution de la délibération.

Adopté

15 NOUVEAU LOGIS DE L'EST - Droit commun 2015 - Ostwald - Rives du Borie - Plaque G1 - Opération de construction neuve de 25 logements dont 18 financés en Prêt locatif à usage social et sept financés en Prêt locatif aidé d'intégration - Participations financières - Garanties d'emprunts.

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'approuver, pour l'opération de construction neuve de 25 logements dont 18 financés en Prêt locatif à usage social et sept financés en Prêt locatif aidé d'intégration située à Ostwald – Rives du Bohrie – Plaque G1 :

- le versement d'une participation eurométropolitaine à la SA d'HLM Nouveau Logis de l'Est d'un montant total de 160 500 € :
 - * au titre de l'accroissement de l'offre locative sociale Prêt locatif à usage social :
(5 000 € x 18) = 90 000 €
 - * au titre de l'accroissement de l'offre locative sociale Prêt locatif aidé d'intégration :
(9 000 € x 7) = 63 000 €
 - * au titre des grands logements :
(2 500 € x 3) = 7 500 €

- la garantie, à hauteur de 100%, pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 2 707 013 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Ce prêt est constitué de 4 lignes dont les caractéristiques financières de chaque ligne sont mentionnées ci-dessous :

Ligne du Prêt 1 :

Ligne du prêt :	PLUS
Montant :	1 386 834 €
Durée de la phase de préfinancement :	de 3 à 24 mois
Durée de la phase d'amortissement :	40 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt +0.60 %

	Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.
Profil d'amortissement :	Amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.
Modalité de révision :	« Double révisabilité limitée » (DL)
Taux de progressivité des échéances :	de 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du livret A). Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0%.

Ligne du Prêt 2 :

Ligne du prêt :	PLUS Foncier
Montant du prêt :	764 908 €
Durée de la phase de préfinancement :	de 3 à 24 mois
Durée de la phase d'amortissement :	50 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt +0.60 % Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.
Profil d'amortissement :	Amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.
Modalité de révision :	« Double révisabilité limitée » (DL)
Taux de progressivité des échéances :	de 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du livret A).

Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0%.

Ligne du Prêt 3 :

Ligne du prêt :	PLAI
Montant du prêt :	328 362 €
Durée de la phase de préfinancement :	de 3 à 24 mois
Durée de la phase d'amortissement :	40 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt -0.20 % Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.
Profil d'amortissement :	Amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.
Modalité de révision :	« Double révisabilité limitée » (DL)
Taux de progressivité des échéances :	de 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du livret A). Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0%.

Ligne du Prêt 4 :

Ligne du prêt :	PLAI Foncier
Montant du prêt :	226 909 €
Durée de la phase de préfinancement :	de 3 à 24 mois
Durée de la phase d'amortissement :	50 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle

Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt -0.20 % Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.
Profil d'amortissement :	Amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.
Modalité de révision :	« Double révisabilité limitée » (DL)
Taux de progressivité des échéances :	de 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du livret A). Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0%.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'Emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'Emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

L'Eurométropole de Strasbourg s'engage pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci ;

Il est également demandé à la Commission permanente (Bureau) de décider :

a) des modalités de versement de la subvention de 160 500 € :

- 50% à l'ouverture du chantier sur production d'une attestation de démarrage des travaux,
- 30% par appels de fonds en fonction de l'avancement des travaux,
- le solde à la clôture du chantier sur production d'une attestation d'achèvement des travaux, de la copie de l'acte de vente ou d'une attestation notariée d'achat du terrain et du coût de revient définitif de l'opération.

b) le droit de réservation de 10 % du nombre de logements dont le calcul final se fera sur la base du volume global de logements ayant fait l'objet d'une délibération accordant une garantie d'emprunt de l'Eurométropole de Strasbourg durant l'année 2016,

Il est, en outre, demandé à la Commission permanente (Bureau), d'autoriser le Président, ou son-sa représentant-e à signer toute convention avec la SA d'HLM Nouveau Logis de l'Est en exécution de la délibération (la convention de réservation de logements locatifs sociaux en contrepartie de la garantie des emprunts n'est pas opposable à la Caisse des dépôts et consignations en cas de mise en jeu de la garantie).

Adopté

16 SIBAR - Droit commun 2013
Strasbourg - Avenue de Colmar - Opération de construction neuve de 15 logements dont quatre logements financés en Prêt locatif à usage social (PLUS), six logements financés en Prêt locatif aidés d'intégration (PLAI) et cinq logements financés en Prêt locatif social (PLS).
Participations financières.

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'approuver, pour l'opération de construction neuve, 15 logements sociaux (dont 4 Prêts locatifs à usage social, 6 Prêts locatifs aidés d'intégration et 5 Prêts locatifs sociaux) située à Strasbourg – Avenue de Colmar :

- le versement d'une participation communautaire à la SIBAR d'un montant total de 86 236,55 €
 - * au titre de l'accroissement de l'offre locative sociale Prêt locatif à usage social : (5 000 € X 4)
= 20 000 €
 - * au titre de l'accroissement de l'offre locative sociale Prêt locatif aidé d'intégration : (9 000 € X 6)
= 54 000 €
 - * au titre de la performance énergétique – niveau BBC : (15 € X 815,77 m² SP)
= 12 236,55 €.

Il est également demandé à la Commission permanente (Bureau) de décider des modalités de versement de la subvention de 86 236,55 € :

- 50% à l'ouverture du chantier sur production d'une attestation de démarrage des travaux,
- 30% par appels de fonds en fonction de l'avancement des travaux,
- le solde à la clôture du chantier sur production d'une attestation d'achèvement des travaux, du coût de revient définitif de l'opération et l'attestation d'atteinte de performance énergétique.

Il est, en outre, demandé à la Commission permanente, d'autoriser le Président, ou son-sa représentant-e à exécuter la délibération.

Adopté

17 Bien sise 8 rue de la Poste à MUNDOLSHEIM.
- compte rendu du droit de préemption par l'Eurométropole de Strasbourg.
- revente à la société NEOLIA.

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'approuver :

- la vente par l'Eurométropole de Strasbourg au profit de la société Néolia, société anonyme d'HLM ayant son siège à Montbéliard, 34 rue de la Combe aux Biches, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Belfort sous le n°305918732, d'un bien sis 8 rue de la Poste à Mundolsheim et cadastré :

Commune de Mundolsheim - Lieudit : « rue de la Poste »

Section 7 n° (5)/55 de 8,42 ares

Section 7 n° (1)/54 de 5,82 ares

Section 7 n° (4)/55 de 0,55 are
14,79 ares

au prix et frais versé par l'Eurométropole pour l'acquisition du bien, taxes et droits éventuels en sus, décomposé comme suit :

Prix d'acquisition	120 000 €
Frais de notaire estimés à	2 590,82 €
	122 590,82 €

- l'insertion dans l'acte à intervenir des clauses relatives aux travaux à réaliser sur la maison implantée sur la parcelle limitrophe à hauteur de 25 000 €, respectivement du report du privilège du vendeur à la sûreté et garantie de l'exécution des travaux listées dans la convention des travaux pour un montant principal de 25 000 € et les frais et accessoires évalués à 25 000 €.

Il est également demandé à la Commission permanente (Bureau) d'autoriser le Président ou son-sa représentant-e à signer l'acte de vente à intervenir ainsi que tout acte ou document concourant à la mise en œuvre de la délibération.

Adopté

18 Projets sur l'espace public : programme 2017 : voirie signalisation statique et dynamique, ouvrages d'art , eau et assainissement : autorisation de débiter les études – désignation.

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'approuver :

- le lancement des études des opérations prévues en 2017:
- projets voirie et équipements (ouvrages d'art, signalisation statique et dynamique), eau, assainissement pour les secteurs ville de Strasbourg,
- projets voirie et équipements (ouvrages d'art, signalisation statique et dynamique), eau, assainissement pour les autres communes de l'Eurométropole de Strasbourg ;
- la constitution de groupements de commandes entre l'Eurométropole de Strasbourg et la ville de Strasbourg (Coordonnateur Eurométropole de Strasbourg) pour des études des projets.

Il est également demandé à la Commission permanente (Bureau) d'autoriser le Président ou son représentant :

- à mettre en concurrence les prestations de maîtrise d'œuvre, les missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage, ainsi que les prestations de coordination "Santé-Sécurité", et à signer les marchés y afférents ;
- à solliciter pour les projets eau et assainissement :
 - l'occupation temporaire du terrain,
 - l'instauration de servitudes de passage et d'occupation permanente du sous-sol ;
- à signer toutes les conventions ou documents d'urbanisme (demande de déclaration préalable, permis de construire, permis de démolir...) qui pourraient être nécessaires à la réalisation de ces projets ;
- à organiser ou à solliciter l'organisation, par les services de l'Etat, des procédures nécessaires au déroulement des enquêtes préalables et à l'obtention des autorisations administratives ou d'utilité publique ;
- à solliciter les différents partenaires et à signer tous documents en application des procédures administratives et environnementales réglementaires ;
- à solliciter toute subvention et à signer les conventions correspondantes pour la réalisation de ces opérations (Europe, Etat, Région, Département, ou autres organismes publics ou privés) ;

- à signer la convention prévoyant les groupements de commandes entre l'Eurométropole de Strasbourg et la Ville de Strasbourg (Coordonnateur Eurométropole de Strasbourg) conformément à l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 relative aux marchés publics.

Il est, en outre, demandé à la Commission permanente (Bureau) de désigner 5 élus titulaires et 5 élus suppléants pour siéger aux jurys ou commissions d'appel d'offres composées en Jury, appelés à donner l'avis préalable au choix des maîtres d'œuvre dont les honoraires sont supérieurs à 209 000 € H.T. (article 90 du décret n°2016-360).

1) ville de Strasbourg

Membres titulaires
Christel KOHLER
Chantal CUTAJAR
Alain JUND
Anne-Pernelle RICHARDOT
Thomas REMOND

Membres suppléants
Michael SCHMIDT
Jean-Baptiste GERNET
Eric SCHULTZ
Michèle SEILER
Thierry ROOS

2) Communes de l'Eurométropole de Strasbourg

Membres titulaires
Jean-Marie KUTNER
Béatrice BULOU
Brigitte LENTZ-KIEHL
Eddie ERB
Pia IMBS

Membres suppléants
Vincent DEBES
Georges SCHULER
Catherine GRAEF-ECKERT
Bernard EGLES
Edith ROZANT

Adopté

**19 GEISPOLLSHEIM RUE DU FORT - Convention transactionnelle
Conclusion d'une convention transactionnelle avec la société COLAS
concernant le marché n°2016-507 : Travaux de jonction itinéraire cyclable
La Vigie / Rue du Fort et d'aménagement d'une sécurisation du débouché
du terrain France Boisson à GEISPOLLSHEIM.**

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'approuver :

- le principe de prévention du règlement amiable du différend avec la société COLAS, au moyen d'une convention transactionnelle portant sur le règlement de prestations complémentaires par rapport au marché n°2016-507.
- la conclusion d'une convention transactionnelle avec la société COLAS selon le projet joint à la délibération et dont les principales stipulations sont :
- le versement à la société COLAS d'une somme fixée à 78 355,70 € HT soit 94 002,84 € TTC au titre des prestations utiles et réalisées
- la société COLAS renonce au surplus de sa demande
- les parties liées par la convention renoncent à tout recours ultérieur sur les faits entrant dans le champ de la transaction jointe en annexe de la délibération.

Il est également demandé à la Commission permanente (Bureau) d'autoriser le Président de l'Eurométropole ou son-sa représentant-e à signer la convention transactionnelle et à mettre en paiement par mandatement administratif le montant des travaux complémentaires et modificatifs au marché n°2016-507 au bénéfice la société COLAS pour solde de tout différend.

Adopté

20 Modalités de mise en œuvre de l'extinction progressive du dispositif d'aide au financement de l'entretien des espaces extérieurs, ouverts et d'usage public, des grands ensembles d'habitat social.

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'approuver :

Les modalités de mise en œuvre de l'extinction progressive du dispositif d'aide au financement de l'entretien des espaces extérieurs, ouverts et d'usage public, des grands ensembles d'habitat social.

Il est également demandé à la Commission permanente (Bureau) de dire que les mesures d'accompagnement des bailleurs par l'Eurométropole, feront l'objet de convention pluriannuelle par site détaillant les actions mises en œuvre et seront soumises ultérieurement à l'approbation de la Commission permanente (Bureau).

Il est, en outre, demandé à la Commission permanente (Bureau) de décider :

- le périmètre géographique de la dotation d'entretien des espaces extérieurs correspondant aux nouveaux critères d'éligibilités,
- Le tableau financier de la dotation basée sur le nouveau mode de calcul fixé par la délibération du 18 décembre 2015.

Enfin, il est demandé d'autoriser le versement annuel de la dotation aux bailleurs correspondant au tableau ci-dessous. Les montants sont fixes et sans revalorisation

Bailleurs	Subvention 2017	Subvention 2018	Subvention 2019	Subvention 2020	Subvention 2021	Subvention 2022
CUS Habitat	1 177 112 €	882 834 €	662 126 €	496 594 €	372 446 €	279 334 €
Foyer Moderne de Schiltigheim	90 014 €	67 511 €	50 633 €	37 975 €	28 481 €	21 361 €
Habitat de l'III	200 962 €	150 722 €	113 041 €	84 781 €	63 586 €	47 689 €
Habitation Moderne	762 684 €	572 013 €	429 010 €	321 757 €	241 318 €	180 988 €
Nord Est immobilière des chemins de fer	15 820 €	11 865 €	8 899 €	6 674 €	5 006 €	3 754 €
Nouveau Logis de l'Est	9 782 €	7 337 €	5 502 €	4 127 €	3 095 €	2 321 €

Opus	237 754 €	178 316 €	133 737 €	100 302 €	75 227 €	56 420 €
Sibar	172 642 €	129 482 €	97 111 €	72 833 €	54 625 €	40 969 €
La Strasbourgeoise	9 362 €	7 022 €	5 266 €	3 950 €	2 962 €	2 222 €
ASRH	100 000 €	100 000 €	100 000 €	100 000 €	100 000 €	100 000 €
CUS Habitat Hautepierre	225 000 €	71 000 €	71 000 €	71 000 €	71 000 €	71 000 €
Total Subvention	3 001 132 €	2 178 099 €	1 676 324 €	1 299 993 €	1 017 745 €	806 059 €

Adopté

21 Attribution de subvention en faveur des Journées de l'Architecture 2016.

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'approuver, dans le cadre de la politique de soutien de l'Eurométropole de Strasbourg aux activités universitaires et étudiantes, l'attribution de la subvention suivante :

	2016
Maison européenne de l'architecture - Rhin supérieur 16 ^{ème} édition des journées de l'architecture sur le thème « Architectures en perspective » du 30 septembre au 28 octobre 2016	5 000 €
TOTAL	5 000 €

Il est également demandé à la Commission permanente (Bureau) d'autoriser le Président ou son-sa représentant-e à signer les conventions financières et arrêtés y afférents.

Adopté

**EMPLOI, DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET RAYONNEMENT
MÉTROPOLITAIN**

22 Subvention 2016 à l'Agence d'Attractivité de l'Alsace dans le cadre de "Meet In Alsace".

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'approuver les orientations du contrat d'objectifs de l'Agence d'Attractivité de l'Alsace, annexées à la délibération et la participation de 70 000 € pour son financement au titre de l'exercice 2016,

Il est également demandé à la Commission permanente (Bureau) d'autoriser le Président ou son-sa représentant-e à signer toute pièce relative à l'exécution de la délibération.

Adopté

23 Extension du quadrant II de l'Aéroparc : vente d'un terrain (extension du bâtiment TENNISPRO / SCORE INVEST) et mise en oeuvre d'une aide à l'immobilier d'entreprise.

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'approuver la vente à la SCI THIRTY LOVE, ou à toute personne morale constituée ou désignée à l'effet des présentes en ce compris à tout pool de crédit bailleur, d'un terrain de 30.23 ares à détacher de la parcelle cadastrée section 34 n° 650 à Entzheim, cadastrée provisoirement section 34 n°1/4.

Ledit terrain est cédé pour l'extension du bâtiment TENNIS PRO, conformément au projet de permis de construire déposé,

Le prix du terrain est de 5 000 € l'are, soit un total de 151 150 € HT,

Il est également demandé à la Commission permanente (Bureau) d'autoriser :

- le Président ou son-sa représentant-e à signer tout acte concourant à l'exécution de la présente vente, tel que, le cas échéant, la cession de rang des droits inscrits au Livre Foncier en faveur de l'Eurométropole de Strasbourg ;
- l'intégration de la clause relative au pacte de préférence au profit de l'Eurométropole de Strasbourg, mentionnée ci-dessus dans ledit acte de vente, et l'inscription de ce droit au Livre Foncier.
- un droit de préférence au bénéfice de la SCI THIRTY LOVE, ou à toute autre personne morale constituée ou désignée à l'effet des présentes pour le compte de la société TENNIS PRO, sur une parcelle de 30 ares à détacher de la parcelle souche section 34 n° 650, adjacente à celle objet de la vente, valable 48 mois à compter de la

signature de l'acte notarié;

- le versement d'une aide à TENNISPRO;
- le Président ou son-sa représentant(e) à signer les décisions d'attribution et conventions financières nécessaires.

Adopté

24 Proposition de participation financière de l'Eurométropole de Strasbourg à un projet soutenu par le pôle Véhicule du futur : projet NEME.

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) :

- de soutenir financièrement le projet NEME labellisé par le pôle Véhicule du futur ;
- d'attribuer, à ce titre, à l'IREPA LASER PROCEDES LASER ET MATERIAUX une subvention d'investissement de 70 000 € pour lui permettre de mener à bien son projet NEME.

Il est également demandé à la Commission permanente (Bureau) d'autoriser le Président ou son-sa représentant-e à signer la convention de financement nécessaire

Adopté

25 Attribution de subventions en faveur des activités universitaires et scientifiques.

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'approuver :

dans le cadre de la politique de l'Eurométropole de Strasbourg de soutien aux activités scientifiques et universitaires, l'attribution des subventions suivantes :

Bénéficiaire	2016
FONDATION NATIONALE ALFRED KASTLER – CIUP – Contrat triennal CTSCE 2015-2017 Subvention de fonctionnement	75 000 €
POLE EUROPEEN D'ADMINISTRATION PUBLIQUE Contrat triennal CTSCE 2015-2017 Subvention de fonctionnement	45 000 €
HUMAN FRONTIER SCIENCE PROGRAM ORGANIZATION - Contrat triennal CTSCE 2015-2017 Subvention de fonctionnement	280 000 €

CERCLE GUTENBERG Chaires Gutenberg	60 000 €
CERCLE GUTENBERG Prix Guy Ourisson	3 000 €
ATEC ITS France Journées de la mobilité intelligente	4 000 €
IHU 1 ^{er} workshop Med Tech européen	5 000 €
TOTAL	472 000 €

Il est également demandé à la Commission permanente (Bureau) d'autoriser le Président ou son-sa représentant-e à signer les conventions financières et arrêtés y afférents.

Adopté

26 Subvention à l'atelier chantier d'insertion "Le petit gourmand".

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) de décider d'attribuer la somme de 5 000 € et d'autoriser le Président ou son-sa représentant-e à signer la convention relative à cette subvention.

Adopté

27 Attribution de subventions et reprogrammation de dossiers FEDER 2014-2020.

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'approuver :

les projets suivants portés par une entreprise et une association au titre l'axe 1 du programme « Faire de Strasbourg et son Eurométropole une 'Fab Ville' en favorisant l'usage des TIC » ainsi que les montants de la subvention FEDER :

Intitulé	Maître d'Ouvrage	Critère spécifique d'éligibilité	Coût total éligible	Montant subvention FEDER	Montant prévisionnel cofinancements
Développement du projet Cuisine Aventure	Cuisine Aptitude	Axe 1, AP Tango&Scan	122 175,00 € HT	61 087,50 €	
Hacking Industry Camp	Alsace Digitale	Axe 1, promotion du secteur numérique	27 413,00 € HT	2 500,00 €	REGION 2 500,00 €

le projet suivant porté par une entreprise au titre l'axe 2-mesure 1 du programme
« soutenir les entrepreneurs de l'idée à la création/reprise de l'entreprise » ainsi que le
montant de la subvention FEDER :

Intitulé	Maître d'Ouvrage	Critère spécifique d'éligibilité	Coût total éligible	Montant subvention FEDER	Montant prévisionnel cofinancements
Aménagement d'une micro-brasserie alsacienne	Brasserie des 3 Mâts	QPV Neuhof	110 391,56 € HT	33 117,47 €	REGION 12 544,00 €

les projets suivants portés par trois entreprises, deux associations et une collectivité au
titre l'axe 2-mesure 2 du programme « soutenir les entrepreneurs dans le développement
de leur entreprise » ainsi que les montants de la subvention FEDER :

Intitulé	Maître d'Ouvrage	Critère spécifique d'éligibilité	Coût total éligible	Montant subvention FEDER	Montant prévisionnel cofinancements
Achat d'une volucadreuse	Menuiserie ROSER	QPV Neuhof	21 480,00 € HT	6 444,00 €	CARSAT 6 444,00 €
Achat d'un centre d'usinage	Menuiserie JANTZI	QPV Neuhof	131 580,00 € HT	39 474,00 €	REGION 13 158,00 €
Amélioration de l'accueil des patients et de l'offre de soins	SISA Maison de santé du Neuhof	QPV Neuhof	87 320,35 € TTC	26 196,10 €	
Création d'un plateau technique de formations aux métiers de la fibre optique	AFPA	QPV Neuhof	401 507,73 € TTC	120 452,32 €	ETAT 120 452,32 €
Equipement et mise aux normes d'une plateforme de médiation et d'accompagnement des ménages et des entrepreneurs fragiles	Cresus	ESS	532 652,00 € TTC	159 795,60 €	MECENAT 43 652,00 €
Etude du tissu de commerces et de services	Eurométropole de Strasbourg	QPV	82 650,00 € H.T.	24 795,00 €	CDC 41 525,00 €

Les reprogrammations de projets 2014/2020 suivantes en raison de la modification de leur plan de financement initial et de modifications de convention (durée, nom, adresse...) :

Intitulé	Maître d'ouvrage	Coût total éligible	Montant subvention FEDER	Montant cofinancements
Soutenir les services aux salariés et aux demandeurs d'emploi	CIDFF67	14 086,88 €	4 226,06 €	
Aménagement de locaux d'activité destinés au pôle de proximité mission locale sud	Mission locale pour l'emploi	124 030,49 €	32 147,73 €	Eurométropole 50 000,00 €

Intitulé	Maître d'ouvrage	Coût total éligible	Montant subvention FEDER	Montant cofinancements
Création de l'espace de co-working « L'entrepôt »	Quai n°10	18 196,79 €	5 459,04 €	

Il est également demandé à la Commission permanente (Bureau) de décider d'accorder les subventions au titre du Fonds Européen de Développement Régional de l'Union européenne pour les projets cités ci-dessus, sous réserve de la disponibilité effective des crédits communautaires et de valider la reprogrammation des opérations.

Il est, en outre, demandé à la Commission permanente (Bureau) d'autoriser le Président ou son représentant, à signer les conventions et les éventuels avenants relatifs aux projets cités ci-dessus, en sa qualité de représentant de l'organisme intermédiaire gestionnaire de crédits FEDER.

Adopté

28 Attribution d'une subvention de fonctionnement 2016 à l'association Szenik pour le développement du portail culturel interactif Szenik.eu.

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'approuver le versement d'une subvention de fonctionnement pour 2016 de 10 000 € à l'association Szenik.

Il est également demandé à la Commission permanente (Bureau) d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention financière établie entre l'Eurométropole de Strasbourg et l'association Szenik pour le versement de cette subvention de fonctionnement pour l'année 2016

Adopté

29 Attribution de subventions aux lauréats de l'édition 2016 de l'appel à projets Kit Emergence Shadok.

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) de décider d'allouer les subventions suivantes :

- 7 500 € à l'entreprise SYNE
- 7 500 € à l'entreprise ViJump

Il est également demandé à la Commission permanente (Bureau) d'autoriser le Président ou son représentant à signer les conventions financières y afférentes.

Adopté

***DÉVELOPPEMENT DURABLE ET GRANDS SERVICES
ENVIRONNEMENTAUX***

30 Agriculture Périurbaine - Avenant à la convention de partenariat avec la Chambre d'Agriculture d'Alsace pour la réalisation de diagnostics agricoles.

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'approuver l'avenant n°1 à la convention financière de partenariat relatif à la stratégie de développement d'une agriculture locale durable et innovante.

Il est également demandé à la Commission permanente (Bureau) d'autoriser le Président ou son-sa représentant-e :

- à signer l'avenant à la convention de partenariat 2015/2020 relatif à la stratégie de développement d'une agriculture locale durable et innovante,
- à accomplir et signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la délibération.

Adopté

31 Renouvellement d'un accord-cadre avec émission de bons de commande pour la fourniture de produits de voirie en fonte pour le service de l'Eau et de l'Assainissement.

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'approuver la passation d'une procédure d'appel d'offres ouvert en vue de la conclusion d'un accord-cadre avec émission de bons de commande, d'une durée d'un an reconductible 3 fois, pour la fourniture de produits de voirie en fonte, selon une répartition en 4 lots, pour un montant minimum annuel de 69 000 € HT et un montant maximum annuel de 370 000 € HT, tous lots confondus :

Il est également demandé à la Commission permanente (Bureau) d'autoriser le Président ou son représentant à lancer la consultation conformément au Code des marchés publics, à prendre toutes les décisions y relatives, à signer et à exécuter les marchés en résultant.

Adopté

32 Conclusion d'un marché pour la fourniture et la livraison de mobilier de propreté urbaine sur l'espace public et de pièces détachées et approbation d'un groupement de commandes entre la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg.

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'approuver, sous réserve de disponibilité des crédits, le lancement d'un appel d'offres ouvert en vue de conclure un accord-cadre, fixant toutes les dispositions contractuelles et exécuté au fur et à mesure de l'émission de bons de commande, pour la fourniture, la livraison de mobilier de propreté et de pièces de rechange pour une durée de 4 ans maximum avec des montants annuels minimum et maximum.

L'accord-cadre est alloué en 5 lots et pour les montants annuels minimums et maximums suivant le tableau ci-après :

N°	LOTS	VILLE			EUROMETROPOLE		
		Minimum HT	Maximum HT	Dépense estimée HT	Minimum HT	Maximum HT	Dépense estimée HT
1	Corbeilles à papiers "Vigipirate" et pièces détachées	sans montant minimum	sans montant maximum	1 200,00 €	sans montant minimum	sans montant maximum	67 000,00 €
2	Bornes de propreté en fonte traditionnelles pour places et voies publiques et pièces détachées	Sans objet			5 000,00 €	40 000,00 €	14 000,00 €
3	Bornes de propreté contemporaines pour places et voies publiques et pièces détachées	Sans objet			3 000,00 €	12 000,00 €	10 000,00 €
4	Seaux de rechange métallique pour borne de propreté	Sans objet			1 000,00 €	6 000,00 €	4 000,00 €
5	Collecteurs pour déchets urbains à compaction intégrée et pièces détachées	5 000,00 €	40 000,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €	40 000,00 €	20 000,00 €
TOTAUX		5 000,00 €	40 000,00 €	6 200,00 €	14 000,00 €	98 000,00 €	115 000,00 €

Il est également demandé à la Commission permanente (Bureau) d'approuver la convention constitutive de groupement de commandes entre la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg, l'Eurométropole de Strasbourg assurant la mission de coordinateur.

Il est, en outre, demandé à la Commission permanente (Bureau) d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention avec la ville de Strasbourg, à lancer les consultations, à prendre toutes les décisions y relatives selon les termes de la convention constitutive et à signer et exécuter l'accord-cadre en résultant.

Adopté

SERVICES À LA PERSONNE (SPORT, CULTURE, HANDICAP ...) ET ÉQUIPEMENTS SPORTIFS ET CULTURELS

33 Réalisation d'une Evaluation d'Impact en Santé (EIS) sur le territoire du Port du Rhin.

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'autoriser :

- le Président de l'Eurométropole à signer la convention de partenariat de recherche qui lie la Ville de Strasbourg, l'Eurométropole de Strasbourg, l'Ecole des Hautes Etudes en Santé Publique (EHESP), et l'Institut Régionale d'Education et de Promotion de la Santé Alsace (IREPS),
- le versement de prestations d'un montant de 55 000€ à l'EHESP et d'un montant de 5 000€ à l'IREPS pour la réalisation des missions figurant dans la convention de partenariat de recherche.

Adopté

34 Attribution de subventions au titre des solidarités.

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) de décider d'allouer, les subventions suivantes :

1. ADOMA « les berges de l'Ain »	122 378 €
2. Association d'accueil et d'hébergement pour les jeunes – AAHJ « hébergement de stabilisation et hébergement d'urgence »	53 500 €
3. Association d'accueil et d'hébergement pour les jeunes – AAHJ « dispositif de logement pour les familles transitoires – LOFT »	72 000 €
4. Groupement associatif pour le logement et l'accompagnement – GALA « insertion par le logement »	7 120 €

5. Horizon Amitié « Accueil Koenigshoffen »	11 445 €
6. Horizon Amitié « Accueil des deux rives »	12 000 €
7. Le Home Protestant « hébergement d'urgence »	8 200 €
8. Club de jeunes l'Etage « action habitat »	5 400 €
9. Croix Rouge française - Conseil départemental du Bas-Rhin « fonctionnement de la base logistique de Mundolsheim »	4 000 €
10. Département du Bas-Rhin « Fonds d'aide aux jeunes »	45 000 €
Total	341 043 €

Il est également demandé à la Commission permanente (Bureau) d'autoriser le Président ou son-sa représentant-e à signer les conventions y afférentes.

Adopté

35 Versement d'une subvention pour l'organisation de la finale de la Fed Cup.

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'approuver l'allocation d'une subvention pour un montant de 45 000 € à l'organisateur de la manifestation suivante :

Fédération française de tennis Organisation de la finale de la Fed Cup les 12 et 13 novembre 2016	45 000 €
---	----------

Il est également demandé à la Commission permanente (Bureau) d'autoriser le Président, ou son-sa représentant-e, à signer les conventions financières et autres documents relatifs à ces opérations.

Adopté

36 Convention d'occupation du domaine public : installation de distributeurs automatiques à la patinoire Iceberg, patinoire de Strasbourg.

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'approuver le choix du candidat « 2AD Nord Alsace » comme occupant du domaine public à l'Iceberg – patinoire de Strasbourg

Il est également demandé à la Commission permanente (Bureau) d'autoriser le Président de l'Eurométropole de Strasbourg ou son représentant à signer la convention d'occupation du domaine public.

Adopté

LE PRESIDENT,

ORIGINAL SIGNÉ

ROBERT HERRMANN